

Séance du 24 février 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°24022026D01

Objet : Finances – Budget annexe de l'Eau – Reversement des excédents de fonctionnement 2025 à la collectivité de rattachement

Date de la convocation et de l'affichage : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 24 février 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Séverine DEBERNARDI

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Aly DIARRA

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Madame l'Adjointe en charge des finances indique aux membres du conseil que la section d'exploitation du budget annexe de l'Eau présente un excédent de 364 675.81 euros (237 997.98 euros du solde excédentaire de l'exercice 2025 + 126 677.83 euros d'excédents antérieurs reportés).

Elle indique que la section d'investissement du budget annexe présente également un solde excédentaire de 161 000.08 euros.

Elle rappelle que le service public de l'eau a été délégué à VEOLIA sur l'ensemble du territoire de la commune. Dans ces conditions, il apparaît opportun de reverser une partie des excédents de la section d'exploitation vers le budget principal car ces excédents risquent de ne pas être utilisés, et qu'ils proviennent en partie du budget principal qui avait versé 600 000 euros au budget annexe en 2024 pour financer une partie des travaux sur le réseau d'eau au titre de sa compétence défense incendie.

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget de l'Eau doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service, les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme pour le réseau d'eau.

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe de l'eau est excédentaire à hauteur de 364 675.81 euros sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme sur le réseau d'eau,

Considérant la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

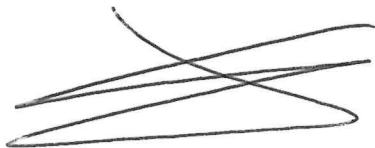
- REVERSE 200 000 euros d'excédent d'exploitation du budget M49 de la commune à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la commune (en recette de fonctionnement à l'article 75861) et du budget de l'Eau (en dépense de fonctionnement à l'article 6586).

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 24 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune le

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Aly DIARRA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 073-200083681-20260224-24022026D01-DE